

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
 Paris Est Marne & Bois
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU 16 DECEMBRE 2025
 SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2025-223

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	28
Absents	11

Votants	79
Abstention	0
Suffrages exprimés	79
Pour	79
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Représentés :

Charles ASLANGUL représenté par Virginie TOLLARD, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Bruno BORDIER représenté par Stéphane CHAULIEU, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Rodolphe CAMBRESY représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Véronique CHEVILLARD représentée par Pierre CHARDON, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Thomas BERRUEZO, Carole DRAI représentée par Pierre GUILLARD, Philippe DUBUS représenté par Sophie AMAR, Téo FAURE représenté par Sylvie CHARDIN, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté par Annick VOISIN, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Pascale MOORTGAT représentée par Germain ROESCH, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Philippe LHOSTE, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE, Julien WEIL représenté par Pierre MIROUDOT.

Absents :

Caroline ADOMO, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Jean-Luc CADEDDU, Agnès CARPENTIER, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Pierre PELLÉ.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

OBJET : Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du CST,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que par dérogation l'emploi pourra être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT qu'il appartient, ainsi au Conseil de Territoire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent, à temps complet pour le recrutement d'un responsable du pôle entreprise ce qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent, à temps complet pour le recrutement d'un responsable web, communication et évènementiel, ce qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT que le Territoire peut avoir recours à des agents contractuels, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

CONSIDERANT les déclarations de vacance d'emplois faite auprès du Centre de Gestion,

CONSIDERANT que l'actualisation du tableau des effectifs de Paris Est Marne & Bois vise également à tenir compte des évolutions de carrière des agents de l'intercommunalité, à savoir :

1. Transformation de poste suite à réussite de concours :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique en un poste d'agent de maîtrise
- Transformation d'un poste de rédacteur en un poste d'attaché
- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal en un poste de technicien
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en un poste d'attaché

2. Transformation de poste suite à un changement de grade :

- Transformation d'un poste de rédacteur en un poste d'attaché
- Transformation de poste d'adjoint administratif territorial en un poste de d'attaché

3. Transfert de personnel (salle sourde de Saint-Mandé) :

- Transfert d'un poste d'agent de maîtrise

4. Transformation de poste suite à avancement de grade au titre de l'année 2026 :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif en un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Transformation de quatre postes d'adjoints techniques en deux postes d'agents de maîtrise techniques de 2^{ème} classe
- Transformation de quatre postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en quatre postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Accès de registre des postes
094-200057941-20251218-DC2025-223-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025
classe en quatre postes

- Transformation de deux postes d'agents de maîtrise en deux postes d'agents de maîtrise principaux
- Transformation d'un poste d'ingénieur en un poste d'ingénieur principal
- Transformation d'un poste d'ingénieur en un poste d'ingénieur hors classe

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le tableau des effectifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois ci-annexé.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet (37.30 H) pour une durée d'un an renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'un responsable du pôle entreprise ce qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet (37.30 H) pour une durée d'un an renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'un responsable web, communication et événementiel, ce qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante.

ARTICLE 4 :

DIT que dans le cadre du recrutement d'un responsable du pôle entreprise sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ce poste, ce dernier pourra être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaire d'un bac +3 et témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des attachés territoriaux.

ARTICLE 5 :

DIT que dans le cadre du recrutement d'un responsable web, communication et événementiel, sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ce poste, ce dernier pourra être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaire d'un bac +3 et témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des attachés territoriaux.

ARTICLE 6 :

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du

en application des articles L.5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

18 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20251218-DC2025-223-DE Date de télétransmission : 18/12/2025 Date de réception préfecture : 18/12/2025
